

Du 08 avril au 11 mai 2025

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« Regards sur l'abattis »

Parc amazonien de Guyane

Règlement

Article 1 : Prix

La participation est déclinée en 3 catégories, chacune avec 3 lots différents :

----- **Maïpouris du pays Boni [HABITANTS + 16 ans]** -----

1^{er} prix : 1 tablette numérique 4G

2^{ème} prix : 1 paire de jumelles

3^{ème} prix : 2 livres « La Flore du Lawa » du PAG en avant-première et « Les petites bêtes des Jardins de Guyane » de l'ONF

----- **Agoutis du pays Boni [HABITANTS – 16 ans]** -----

1^{er} prix : 1 vélo

2^{ème} prix : 1 paire de jumelles

3^{ème} prix : 2 livres « Les petites bêtes des Jardins de Guyane » de l'ONF & « Guyane, Sur les chemins de la biodiversité » d'Antoine Baglan

----- **Amoureux du pays Boni [VISITEURS]** -----

1^{er} prix : 1 objet d'artisanat local d'une valeur de 50 euros

2^{ème} prix : 1 objet d'artisanat local d'une valeur de 30 euros

3^{ème} prix : 2 livres « La Flore du Lawa » du PAG en avant-première & « Guyane, Sur les chemins de la biodiversité » d'Antoine Baglan

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lots sur des valeurs équivalentes. En dehors de ces 9 lots, il n'y a pas de classement pour les autres photos.

Article 2 : Objet

Dans le cadre de la Fête de la Nature (semaine du 19 mai 2025), le Parc amazonien de Guyane organise un concours photographique, gratuit et sans obligation d'achat ouvert à tous les amateurs de photographie et de nature.

Article 3 : Thème

« Regards sur l'abattis »

La saison de l'abattis bat son plein ! C'est le moment de capturer vos plus belles photos prises à l'abattis. Paysages, petites bêtes, portraits de ceux qui cultivent la terre...partagez-nous votre regard artistique sur cette tradition du pays Boni.

1. L'œuvre doit être celle du participant (aucune photo prise sur internet ne sera acceptée).
2. Les œuvres devront être des photographies.
3. Les photos doivent être prises dans un abattis de la commune de Papaïchton.
4. Les œuvres doivent être en lien avec l'agriculture traditionnelle.
5. Outre la qualité des œuvres, l'originalité du sujet sera pris en compte.

Article 4 : Durée

Le concours photographique se déroule du 08 avril au 11 mai 2025.

Les œuvres doivent parvenir au jury

par Whatsapp (+594 694 91 88 78)
ou par mail (alice.bello@guyane-parcnational.fr)
au plus tard le dimanche 11 mai 2025 à 18h00

Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.

Article 5 : Participation

Le concours est un concours réservé à tous : les photographes et artistes amateurs, habitant la commune de Papaïchton et visiteurs de passage dans la commune.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury ainsi que les photographes et artistes professionnels (assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs).

1 œuvre maximum par participant.

Article 6 : Transmission

- Format informatique (jpeg, tif...).
- Le document original doit être conservé pour toute sollicitation ultérieure.
- Informations à fournir : bulletin d'inscription dûment rempli.
- Chaque participant peut utiliser le matériel de création de son choix.
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.

Article 7 : Envoi du dossier

2 possibilités de dépôt :

- Par mail : alice.bello@guyane-parcnational.fr
- Par Whatsapp : +594 694 **91 88 78**

Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un comité de sélection impliquant a minima :

- Un représentant de l'Unité technique Papaïchton du Parc amazonien,
- Un représentant de la mairie de Papaïchton,
- Un représentant du Service Communication du Parc amazonien,
- Un enfant extérieur,
- Un photographe professionnel ou amateur

Les votes se feront sur les œuvres anonymisées. Les prix seront décernés sur la place des fêtes de Papaïchton le samedi 24 mai 2025. Aucun prix ne sera échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 9 : Diffusion

Le Parc amazonien de Guyane se réserve le droit d'utiliser les clichés dans les documents de communication qu'il éditera. Le droit d'utilisation et de reproduction par le Parc amazonien de Guyane ou de ses partenaires fera l'objet d'une demande auprès de la personne concernée. La participation au concours implique le respect plein et entier du règlement. Le Parc amazonien de Guyane s'engage à ne pas retoucher les documents originaux et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

Article 10 : Critères de sélection

Le classement des participants sera effectué sur 4 critères :

- respect du thème,
- qualité technique,
- originalité de l'œuvre,
- qualité artistique.

Chaque critère est équivalent.

Article 11 : Informations légales

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ont vocation à ne servir que dans le cadre de ce concours photographique et seront détruites 2 ans après le terme du concours, au 08/04/2027.

Conformément à la loi « protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel » du 6 août 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au Parc amazonien de Guyane : alice.bello@guyane-parcnational.fr

Article 12 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Au siège : Parc amazonien de Guyane, 1 rue de la canne à sucre, 97354 Rémire-Montjoly

A Papaïchton : Parc amazonien de Guyane, Bourg de Papaïchton, 97316 Papaïchton

Le participant renonce à tout recours contre le Parc amazonien de Guyane en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause.

Article 13 : Le dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège du Parc amazonien de Guyane et à son antenne locale. Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande. Il est également consultable auprès de l'adresse mail alice.bello@guyane-parcnational.fr .

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« Regards sur l'abattis »

Parc amazonien de Guyane

BULLETIN D'INSCRIPTION -à remplir en lettres capitales-

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _ _ _ _ _

Email : _____

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement du concours, être l'auteur.trice de la photo transmise et autorise la cession des droits d'exploitation de la photo transmise.

Fait à : _____

Le : __ / __ / ____

Bulletin d'inscription à remettre avec l'œuvre soumise au vote, par voie électronique ou directement à un agent de la maison du Parc amazonien de Guyane de Papaïchton.

Titre de la photographie	Catégorie	Description du sujet et lieu de la photographie
	<input type="checkbox"/> AGOUTI habitant (- 16 ans) <input type="checkbox"/> MAÏPOURI habitant (+ 16 ans) <input type="checkbox"/> VISITEUR	